

# Question 5



## Je souhaite épargner pour mes enfants (ou petits-enfants). Comment procéder ?

---

**Vous venez d'avoir un enfant ou un petit-enfant et vous souhaitez mettre régulièrement de l'argent de côté pour lui. D'autres solutions que le compte d'épargne classique existent.**

## **LES PLACEMENTS À PRIVILÉGER :**

compte d'épargne bébé ou jeunes et/ou plan d'épargne en fonds

La plupart des banques proposent des comptes d'épargne dédiés aux bébés et/ou aux jeunes qui offrent des taux d'intérêt plus avantageux par rapport aux comptes d'épargne traditionnels. Mais compte tenu de la faiblesse des taux d'intérêt offerts actuellement, nous vous conseillons vivement de prendre quelques risques pour dynamiser l'épargne de votre enfant ou petit-enfant. La formule la plus adaptée est un plan d'épargne en fonds de placement qui offre des perspectives de rendements bien supérieures par rapport aux comptes d'épargne avec une prise de risque limitée vu l'horizon de placement éloigné. Concrètement vous versez pour votre enfant à intervalle régulier un certain montant qui est investi dans un fonds de placement (actions et/ou obligations). Il vous remerciera plus tard d'avoir pris ce risque mesuré plutôt que d'avoir laissé dormir cette épargne sur un compte peu rémunérateur.

## **LE CHOIX OPPORTUN :**

le plan d'épargne en fonds, potentiellement bien plus rémunérateur qu'un compte d'épargne

### **Le choix sans risque : le compte d'épargne**

#### **Compte d'épargne pour jeunes ou compte classique ?**

Si l'on considère l'ensemble de l'offre de comptes d'épargne sur le marché, les comptes jeunes n'offrent pas toujours les meilleures conditions. Il ne faut pas se leurrer, le taux attractif du compte bébé ou du compte jeunes, quand une banque en offre un, est avant tout destiné pour la banque à gagner un nouveau client qui a ensuite de fortes chances de rester tout au long de sa vie dans cette même banque. Gare également aux conditions, par exemple, un compte bébé n'offre le plus souvent des taux intéressants que sur une durée limitée à 2 ans après quoi il bascule en compte jeunes moins attractif.

#### **Les parents peuvent-ils retirer de l'argent du compte ?**

Les parents ne sont pas autorisés, selon la loi, à aliéner des biens d'un mineur sans l'autorisation d'un juge de paix. Mais retirer de l'argent du compte d'un enfant revient-il à aliéner cet argent ? Les banques se montrent pragmatiques à cet égard. Néanmoins, vous devez bien être conscient, si vous versez de l'argent sur un compte d'épargne de votre enfant, que vous devrez éventuellement aussi pouvoir justifier tout retrait ultérieur. Ceci vaut surtout pour les parents qui versent de l'argent sur le compte de leur(s) enfant(s) mais veulent conserver la possibilité de le retirer en cas de coup dur.

### **L'enfant peut-il accéder à son argent ?**

Les retraits d'argent ne sont autorisés qu'à partir de 16 ans et pour autant que les parents ne s'y opposent pas. Les retraits sont du reste limités, dans ce cas, à 125 € par mois, selon les termes de la loi. Si les parents et la banque l'acceptent, un jeune pourra toutefois déjà effectuer des retraits plus tôt ou retirer plus que 125 €. Certaines banques autorisent des retraits d'argent seul dès l'âge de 12 ans, moyennant l'accord des parents. En ce qui concerne les comptes internet, les enfants ne pourront y accéder qu'à condition de connaître les codes d'accès. Dans la pratique, la banque enverra toutefois les codes aux parents, et non aux mineurs.

### **Puis-je décider du moment où l'enfant pourra jouir de son argent ?**

Verser de l'argent sur le compte d'épargne de votre enfant est assurément une bonne chose. Mais qu'en fera-t-il à ses 18 ans, lorsqu'il sera majeur ? Vous craignez qu'il ne dilapide tout en une seule fois sans réfléchir ? Vous préféreriez au contraire qu'il puisse disposer librement de son argent avant 18 ans ? Ou vous êtes grand-parent, parrain ou marraine et voulez donner de l'argent à votre petit-fils ou filleul, mais ne voulez pas que ses parents y aient accès ?

Il existe une solution : le compte d'épargne avec stipulation pour autrui. Le principe est le suivant : vous versez de l'argent en faveur de l'enfant, mais en gardez le contrôle jusqu'au moment voulu. À l'ouverture du compte, vous désignez un bénéficiaire et fixez quand les capitaux lui reviendront (18 ans, 25 ans, etc.).

Avant cette échéance, vous pouvez modifier les paramètres à tout moment. Vous pouvez ainsi retirer l'épargne en compte, repousser ou avancer la date à laquelle le bénéficiaire recevra l'argent, révoquer ou changer de bénéficiaire. La flexibilité est ici le mot clé. À l'échéance, le bénéficiaire devient propriétaire de l'argent et vous ne pouvez plus intervenir.

Si vous décédez avant l'échéance, le compte sera bloqué et à la date prévue, le capital et les intérêts seront versés au bénéficiaire. Vous êtes donc assuré que cet argent lui reviendra. Toutefois, il devra payer des droits de succession. Ce sera le cas aussi si vous mourez dans un délai de trois ans après qu'il ait reçu l'argent à l'échéance. Pour éviter ces droits dans ce cas, importants si le lien de parenté est éloigné, vous pouvez enregistrer le compte comme donation peu avant l'échéance. Vous n'aurez alors plus le droit de modifier les modalités du compte.

## **Le choix d'un meilleur rendement potentiel : le plan d'épargne en fonds d'investissement**

Un plan d'épargne en fonds vise à constituer un capital en investissant de manière systématique et régulière dans un ou plusieurs fonds d'investissement.

C'est à la portée de tous puisqu'il est déjà possible de suivre un tel plan sur la base d'un investissement périodique de 25 € ! Le but de l'opération est d'investir à long terme avec régularité, pour se constituer un capital bien diversifié.

À tous ceux qui ont des (petits-) enfants, nous conseillons d'utiliser pour eux cette méthode d'épargne pour autant que l'horizon de placement soit d'au moins 5 ans. Compte tenu des contraintes juridiques liées à la question du contrôle de l'argent par un enfant mineur, nous vous conseillons d'agir en votre propre nom en ouvrant ce plan d'épargne et de donner plus tard aux enfants l'argent placé.

Un plan d'épargne en fonds est certes soumis au risque boursier (variations des prix des actions et des obligations sur le marché), mais votre horizon de placement étant très lointain si vous ouvrez ce plan dès la naissance de l'enfant, le jeu en vaut la chandelle. Le rendement obtenu à l'échéance a de fortes chances d'être bien supérieur à celui offert par un compte d'épargne.

### **Il existe plusieurs sortes de plans d'épargne en fonds**

#### **Les plans classiques**

Vous choisissez vous-même les fonds de placement dans lesquels vous voulez investir, éventuellement en collaboration avec votre intermédiaire financier. Le contrat s'arrête là. Pour le reste, à vous de jouer.

#### **Les plans de nouvelle génération**

Vous vous lancez comme dans la formule classique, mais pour le reste c'est votre intermédiaire financier qui prend en charge la gestion du plan. Pour un tel type de plan, vous payez également des frais annuels.

#### **Les plans d'épargne en fonds d'assurance (branche 23)**

En général, ils sont moins intéressants : frais gourmands, possibilités moindres, mises minimales plus élevées, règles contraignantes en cas de sortie, etc.

### **Les avantages du plan d'épargne en fonds**

#### **La discipline**

Vous vous engagez à investir sur une base mensuelle, trimestrielle, annuelle..., peu importe, mais vous vous engagez. De mois en mois, bon an mal an, quelle que soit la météo boursière, vous investissez sans chercher à trouver le bon moment pour investir. Lorsque les marchés sont en hausse, vous obtiendrez moins de parts pour le montant que vous investissez, mais lorsqu'ils sont en baisse vous en obtiendrez plus. Investir sans discontinuer, même (et peut-être

même surtout) en période de vaches maigres, est une des meilleures manières de se constituer un capital à long terme.

### **La facilité**

Il est possible de commencer à n'importe quel moment et, une fois le plan choisi, il n'y a qu'une seule chose à faire : effectuer des versements selon la périodicité choisie. Il est même possible d'automatiser ces versements.

### **C'est démocratique**

Les banques ont eu l'idée de ne pas mettre la barre trop haut. Il existe des plans où 25 € suffisent pour démarrer.

## **Les inconvénients**

### **C'est passif**

Dès que vous avez activé votre plan et que vous avez choisi le montant et la périodicité de vos versements, tout est automatique. Mais les marchés financiers, eux, ne sont pas en mode automatique. Ils changent tout le temps ! Votre profil de risque, votre horizon temporel, vos objectifs financiers, tout cela peut aussi changer. Si bien qu'avec le temps le portefeuille que vous vous constituez peut avoir pris un tour différent de ce qu'il était au début et ne plus correspondre à votre attente. Il suffit alors de changer de fonds ou de pondération. Mais c'est vous qui devez le faire. Personne ne s'en chargera à votre place. Certaines banques offrent la possibilité de vous aligner sur un portefeuille type en fonction de votre profil de risque.

### **Il n'y a aucune garantie**

Comme il s'agit d'un investissement en fonds de placement, il n'y a aucune garantie, ni sur le rendement ni sur le capital.

### **Il n'y a pas de conseil**

Quel(s) fonds de placement choisir ? C'est important pour bien démarrer. Attention aux portefeuilles types que proposent certaines banques. Ils ne correspondent peut-être pas à votre situation. Comme vous ne pouvez pas toujours demander conseil, misez sur des fonds que vous êtes en mesure de conserver longtemps, tout en veillant à ce que votre portefeuille soit correctement diversifié dans l'ensemble.

### **Le choix est trop grand**

La quantité et la qualité des fonds disponibles varient très fort d'une banque à l'autre. Certaines exigent de travailler avec des fonds maison, d'autres pas. Certaines proposent un large choix, d'autres moins. Investissez de préférence sur une base mensuelle. Vous obtiendrez une répartition optimale dans le temps.

## Quel plan d'épargne choisir ?

La plupart des banques proposent leur propre plan d'épargne. Un plan n'est pas l'autre et souvent, ce ne sont pas les modalités (très semblables) qui jouent, mais l'offre disponible en fonds de placement. Nos experts réalisent à intervalle régulier des études, disponibles sur le site de Testachats invest, qui désignent les meilleurs plans d'épargne en fonds.

### Plan d'épargne en fonds

---



#### Avantages

- Produit qui s'adresse à un large public.
- Ne demande pas un suivi méticuleux.
- Rendement potentiellement très supérieur à celui offert par un compte d'épargne.



#### Inconvénients

- Il faut s'engager à payer une somme de façon périodique, ce qui peut se faire avec une domiciliation.
- Le rendement n'est pas connu à l'avance et peut être très variable en fonction de l'évolution des marchés financiers.

---

#### À savoir

- 3 à 5 ans avant la majorité de votre enfant (petit-enfant), arrêtez les paiements sur ce fond et transférez-les sur un compte d'épargne sans risque afin d'éviter de devoir attendre que le marché se reprenne s'il y a une forte baisse des marchés juste au moment de sa majorité ou de l'âge que vous avez choisi.
  - Choisissez des virements mensuels plutôt qu'annuels pour mieux les répartir dans le temps
- 

## Ce que Testachats invest vous offre

Les meilleurs plans d'épargne en fonds selon nous et, si vous voulez aller plus loin, des portefeuilles types de fonds adaptés à votre profil de risque et des conseils en actions individuelles, etc.

---

